

L'Hôpital du Valais n'a pas droit au chômage partiel

DÉCISION 40% des employés des hôpitaux valaisans qui ont travaillé de manière réduite depuis le début de la pandémie ne peuvent pas prétendre à des compensations financières.

L'Hôpital du Valais ne peut pas prétendre à des compensations financières liées au chômage partiel. Selon une information de nos confrères haut-valaisans de Radio Rottu, le Service cantonal de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) a refusé la prédemande effectuée par l'institution.

Cette dernière concernait environ 40% des 5400 employés de l'hôpital. Depuis le début de la pandémie de Coronavirus, ces employés n'ont pas été en mesure d'assumer leur charge de travail habituelle.

Le SICT justifie sa réponse négative par le fait que l'Hôpital du Valais remplit un contrat de service public. Il doit donc continuer à fonctionner, même s'il subit des pertes. Par conséquent, son personnel ne connaît pas de risque de licenciement découlant de la situation.

Une bisbille semblable au niveau fédéral

Cette décision trouve écho dans le litige qui oppose l'Office fédéral des transports et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), souligne également Radio Rottu. Alors que le premier a demandé à toutes les entreprises de transport de faire une demande de chômage partiel, le SECO a estimé que ça n'était pas possible. En effet, l'une des conditions préalables pour pouvoir prétendre à une telle compensation est le risque de licenciement. Une condition qui n'est pas remplie dans les entreprises de service public. Les pertes éventuelles devront de toute façon être supportées par le contribuable. Restera alors à déterminer quel département devra payer la facture.